

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Nationale d'Interventions Domaniales

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Nationale d'Interventions Domaniales
Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand
49, rue de Toulon
63200 - RIOM
Affaire suivie par : Stéphane DARMON
Tél : 04 73 64 49 60
Courriel : cav063.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr
Réf 5/2025

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES

Le 19 juin 2025 à 11 heures

Lot 1 - Environ 40 tonnes de ferraille, aluminium et laiton mélangés ;

Lot 2 - Environ 30 m³ d'aluminium

de la Direction Générale de l'Armement - Techniques terrestres
Rocade Est, Échangeur de Guéry
18000 BOURGES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent **Cahier des Charges Particulières (CCP)** a pour objet la **vente au forfait** de 2 lots de déchets suivant la procédure domaniale dite « appel d’offres ouvert ».

L’appel d’offre est ouvert à toute personne physique ou morale produisant l’ensemble des pièces mentionnées à l’article 3 du présent cahier des charges.

Les lots sont réservés aux entreprises relevant du régime des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE). En conséquence, le soumissionnaire retenu par l’administration devra obligatoirement joindre la copie de la déclaration ou de l’enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des **installations classées pour la protection de l’environnement (rubrique 2713)**.

Chaque lot est indivisible et le prix offert par l’acquéreur et accepté par le Domaine concernera la totalité de ce lot.

– Lot 1 :

Environ 40 tonnes de ferraille, aluminium et laitons mélangés (déchets métalliques pyrotechniques inertes).

Enlèvement dans l’enceinte de l’établissement (grappin possible).

Obligation de faire place nette. Aucune détérioration du sol ne sera acceptée.

Visite obligatoire avant l’offre. Estimation de poids non contractuelle.

Faire offre au forfait.

– Lot 2 :

Environ 30 m3 d’aluminium (plaques, marchepieds, morceaux d’aluminium, etc) .

Enlèvement au grappin dans l’enceinte de l’établissement. Pas de découpes nécessaires.

Obligation de faire place nette. Aucune détérioration du sol ne sera acceptée.

Visite obligatoire avant l’offre. Estimation de volume non contractuelle.

Faire offre au forfait.

Pour toute visite, il convient de prendre contact 72 h à l’avance auprès de :

**Direction Générale de l’Armement - Techniques terrestres
Rocade est, Échangeur de Guéry
18000 BOURGES**

– M. Nicolas NAUDIN

– adresse courriel : nicolas1.naudin@intradef.gouv.fr

– téléphone : 02 48 27 45 59

Le service livrancier détenant les déchets ferreux certifie sous sa responsabilité que les déchets ne contiennent pas de résidus amiantés.

Le descriptif et les photographies des biens ont une valeur strictement indicative et non contractuelle.

Les biens sont vendus en l’état et sans garantie d’aucune sorte.

ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT et TRANSPORT

L'acquéreur devra fournir les moyens de transport et de manutention ainsi que le personnel nécessaire à l'enlèvement du ou des lots. L'enlèvement sera réalisé sur rendez-vous auprès du service livrancier.

L'enlèvement ne pourra être effectué qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, après paiement de la totalité des sommes dues.

Les enlèvements seront réalisés aux frais et risques de l'acquéreur, sans endommagement des lieux, avant le 1^{er} août 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat »

Les offres et les pièces annexées doivent être :

- ⌚ rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- ⌚ présentées sur le formulaire intitulé « soumission » annexé au présent cahier des charges.

Elles mentionneront :

- ⌚ **Un prix au forfait**, libellé en euros ;
- ⌚ Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la vente ;

Elles seront accompagnées :

- ⌚ D'une copie de l'extrait Kbis (*ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine*) datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- ⌚ De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du dirigeant ;
- ⌚ De la copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713).

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 19 juin 2025 à 11 heures, au :**

**COMMISSARIAT AUX VENTES DE CLERMONT-FERRAND
49 rue de Toulon
63200 - RIOM**

Elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 19 juin 2025

Lot 1 : Environ 40 tonnes de ferraille, aluminium et laitons mélangés.

OU

Appel d'offres du 19 juin 2025

Lot 2 : Environ 30 m3 d'aluminium

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante cav063.dnid@dgifp.finances.gouv.fr en indiquant dans le sujet :

AO du 19 juin 2025 - Lot 1

OU

AO du 19 juin 2025 - Lot 2

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF et ne doivent pas excéder 4 Mo.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel contenant pour le candidat retenu, la soumission approuvée par le Commissaire aux Ventes de Clermont-Ferrand.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée par le candidat dans la soumission.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre au forfait dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6% calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte

valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- À la production par le candidat, dans un délai de 48 h à compter de la notification de l'approbation de l'offre, de l'attestation de régularité fiscale à télécharger sur l'espace professionnel de l'entreprise sur impots.gouv.fr ou à demander auprès du SIE de son ressort.

Les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie afin de produire dans le délai imparti le document.

- Au versement du prix principal ;
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, dont les références suivent :

Régie de recettes du COMMISSARIAT AUX VENTES de CLERMONT-FERRAND

Identification internationale

IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0389 503

BIC : TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes

« AO du 19 juin 2025 - Lot 1 »

OU

« AO du 19 juin 2025 - Lot 2 »

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand pourra :

- **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**
- **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut du paiement de la **totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 11 ci après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique

¹ Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.

du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra **dès la date de présentation de la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand.**

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour du transfert de propriété.

ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT

L'enlèvement du lot sera réalisé (uniquement sur rendez-vous) confirmé auprès de M. Nicolas NAUDIN responsable du lieu de dépôt, par messagerie électronique ou téléphone :

– adresse courriel : nicolas1.naudin@intradef.gouv.fr

– téléphone : 02 48 27 45 59

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand après règlement des sommes, visées à l'article 4 ci-dessus.

L'acquéreur sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission soit le 1^{er} août 2025.

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 9 ci après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 10 € pour chaque jour de retard, à verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, **le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand** aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation déterminés en lien avec le service livrancier.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- ⌚ Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées aux articles 3.1 et 4.1
- ⌚ Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours

suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Riom le 06 juin 2025

Le Commissaire aux ventes
Stéphane DARMON

SOUSSION
Appel d'offres du 19 juin 2025

**Lot 1 – Environ 40 tonnes de ferraille, aluminium et laiton mélangés
de la Direction Générale de l'Armement – Techniques Terrestres de Bourges**

Je soussigné qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone : Courriel :

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 6 juin 2025 aux conditions suivantes :

Lot n°	Offre de prix principal (HT) en €	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe 6 % comprise)
1			

Cette offre est valable jusqu'au :(Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- ⌚ À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.4 du CCP.
- ⌚ À enlever le bien **impérativement avant le 1^{er} août 2025**.
- ⌚ À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- ⌚ À me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du Cahier des Charges Particulières du 06 juin 2025 ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait Kbis datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant
3. Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature ICPE, rubrique 2713 : installations de transit, regroupement, tri en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux.

À , le.....

Cachet et signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° ____1____ aux conditions suivantes :

– prix principal : € – taxe forfaitaire 6 % : € – prix total de la vente : €	À Riom, le Le Commissaire aux Ventes (Cachet et signature)
---	---

SOUSSION
Appel d'offres du 19 juin 2025

**Lot 2 – Environ 30 m³ d'aluminium
de la Direction Générale de l'Armement – Techniques Terrestres de Bourges**

Je soussigné _____ qualité _____

Agissant pour le compte de la société : _____

Adresse _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 6 juin 2025 aux conditions suivantes :

Lot n°	Offre de prix principal (HT) en €	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe 6 % comprise)
2			

Cette offre est valable jusqu'au :(Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Clermont-Ferrand, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- ⌚ À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.4 du CCP.
- ⌚ À enlever le bien **impérativement avant le 1^{er} août 2025**.
- ⌚ À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- ⌚ À me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du Cahier des Charges Particulières du 06 juin 2025 ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait Kbis datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant
3. Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature ICPE, rubrique 2713 : installations de transit, regroupement, tri en vue de réutilisation de déchets de métaux non dangereux.

À _____, le.....

Cachet et signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° ____2____ aux conditions suivantes :

– prix principal : € – taxe forfaitaire 6 % : € – prix total de la vente : €	À Riom, le Le Commissaire aux Ventes (Cachet et signature)
---	---